

PROJET REFONDATION

SITE DE VIC-LE-COMTE (63)

MÉMOIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DU CSRPN (CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)
AUVERGNE-RHONE-ALPES

NOMBRE DE PAGES : 4

SOMMAIRE

<i>1</i>	<i>PREAMBULE</i>	<i>2</i>
<i>2</i>	<i>REDUCTION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX ALLUVIAUX ET IMPERMEABILISATION DES SOLS</i>	<i>2</i>
<i>3</i>	<i>DEPLACEMENT DE LA CRASSULE MOUSSE (CRASSULA TILLAEA)</i>	<i>2</i>

1 PREAMBULE

La présente note constitue le mémoire en réponse à l'avis favorable du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes établi le 21 avril 2022. Ce mémoire apporte les réponses et précisions aux recommandations soulevées par le CSRPN dans son avis.

2 REDUCTION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX ALLUVIAUX ET IMPERMEABILISATION DES SOLS

« Ce projet a été examiné par la commission du CSRPN le 14 avril 2022. Suite à l'étude du dossier par les experts, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogations impliquée par ce projet. La commission du CSRPN a considéré que les mesures proposées pour éviter ou réduire les impacts sur les espèces protégées et les habitats sont satisfaisantes. Toutefois, afin de réduire davantage les impacts sur les milieux alluviaux jouxtant le site, le CSRPN recommande de limiter les surfaces imperméabilisées, et en particulier les zones de parking. Cette recommandation devrait, par ailleurs, favoriser le maintien de populations de *Crassula tillaea* Lest.-Garl., fortement impactées par le projet. »

Comme indiqué dans l'état initial des habitats naturels du dossier de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (chapitre 5.4 de la Pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale), la zone d'étude rapprochée est caractérisée au niveau paysager :

- Par l'empreinte alluviale donnée par l'Allier. Du lit mineur au lit majeur, les milieux alluviaux qui prédominent sont :
 - Cours d'eau de l'Allier et ses berges ;
 - Forêts pionnières alluviales soumises aux crues (saulaies arborescentes et buissonnantes) ;
 - Forêts alluviales matures non inondables (chênaies-frênaies) ;
 - Complexe de végétations des bancs de sables et vases humides exondés ;
 - Pelouses et prairies méso-xérophiles à xérophiles sablo-graveleuses.
- Hors zone alluviale sur le plateau, la zone d'étude est profondément marquée par l'activité anthropique :
 - Le tissu urbain y est très développé avec une grande surface occupée par des habitations, bâtiments industriels, un réseau secondaire de routes et chemins et des pelouses mésophiles d'origine anthropique.
 - Les rares secteurs présentant des végétations naturelles sont assez dégradés et sont majoritairement dominés par des milieux de friches mésophiles, des fourrés mésophiles de recolonisation d'anciennes parcelles agricoles et des boisements secondaires anthropisés de Robinier faux-acacia et de ronciers.

Il est de plus rappelé (voir chapitre 6 de la Pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale) que le projet est l'aboutissement d'un choix d'éviter toute emprise sur les milieux alluviaux de l'Allier, ces derniers concentrant les enjeux écologiques et font partie du site Natura 2000 FR8301038 du Val d'Allier-Alagnon.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les milieux alluviaux jouxtant le site. Le projet sera en effet implanté sur le plateau situé en dehors de la zone alluviale, plateau sur lequel prédominent des milieux anthropisés.

Sur ces milieux anthropisés, la conception s'est également attachée à limiter au maximum et au strict nécessaire les emprises du projet donc impacts par imperméabilisation des sols.

Il est de plus rappelé (voir chapitre 9.1.3 de la Pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale) que le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts sur environ 4,7 ha qui permettront à la faune protégée ou non et plus particulièrement anthropophiles d'exploiter des espaces verts potentiellement favorables qui se distribuent essentiellement dans l'enceinte sécurisée du site et au sud de la papeterie.

Sur ce dernier secteur et au niveau des parkings créés, de nombreux arbres seront plantés afin de limiter notamment la perception depuis la colline de Corent sur le site. Comparativement aux chiffres indiqués dans la Pièce 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale (502 places de parking, soit 6275m² de stationnement végétalisé à 50 %), la conception du projet a permis d'optimiser la végétalisation des parking (502 places soit 6275m² de stationnement végétalisé à 77 %).

Les places de parking non végétalisées l'ont été pour les raisons suivantes :

- Zones situées sous la frondaison des arbres du boisement situé le long de la voie ferrée où l'ombrage attendu risque de limiter le bon développement de la végétation.
- Zones accueillant des places PMR sur lesquelles la mise en place d'un revêtement végétalisé n'est pas adaptée.

3 DEPLACEMENT DE LA CRASSULE MOUSSE (*CRASSULA TILLAEA*)

« Pour cette espèce annuelle, le CSRPN recommande également de ne pas déplacer les individus, mais leurs semences qui auront été préalablement récoltées sur les individus avant leur destruction. »

Le Maître d'Ouvrage prend note de cette recommandation. Néanmoins en cas d'aléas et afin de sécuriser le déplacement de la Crassule mousse par uniquement une récolte préalable de graines, un déplacement par déplacement/replacement est maintenu afin d'augmenter les chances de reprises de l'espèce sur la zone d'accueil. Dans tous les cas, l'opération de déplacement de la Crassule mousse sera réalisée sous le contrôle d'un écologue.